

**Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

Conseil d'administration

Séance du mardi 23 décembre 2008

Délibération n° 1

Domiciliation de l'établissement  
public foncier de Poitou-Charentes

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes, notamment son article 10,

Sur proposition du directeur général,

DECIDE :

- 1°) de fixer le siège de l'EPF de Poitou-Charentes à Poitiers ;
- 2°) de mandater le directeur général de l'EPF pour rechercher une localisation précise ;
- 3°) de donner délégation au bureau pour valider la localisation précise de l'EPF ;
- 4°) à titre provisoire, l'EPF est hébergé dans les locaux de la DRE de Poitou-Charentes, au 15 rue Arthur Ranc – BP 539 – 86020 POITIERS Cedex.

Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation  
à Monsieur le Préfet de Région  
Poitiers, le 15.01.09

Le Préfet,

  
  
